

Conclusions de la Présidence - Bruxelles, 29 octobre 1993

DECLARATIONS

En adoptant la décision ci-dessus en date du 29 octobre 1993, les Représentants des gouvernements des Etats membres ont adopté d'un commun accord les déclarations suivantes:

- Le siège du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle a été fixé à Berlin par le règlement du Conseil n° 337/75 du 10 février 1975, arrêté, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, par le Conseil statuant à l'unanimité. Les Représentants des gouvernements des Etats membres invitent les institutions de la Communauté européenne à prévoir que ce siège soit fixé aussitôt que possible à Thessalonique.

La Commission a déclaré être prête à formuler rapidement une proposition en ce sens.

- Il sera créé auprès des services de traduction de la Commission installés à Luxembourg un Centre de traduction des organes de l'Union, qui assure les services de traduction nécessaires au fonctionnement des organismes et services dont les sièges sont fixés par la décision ci-dessus en date du 29 octobre 1993, à l'exception des traducteurs de l'Institut Monétaire Européen.
- Les Etats membres s'engagent à soutenir la candidature de Luxembourg pour le siège de la Cour d'Appel Commune en matière de brevet communautaire prévue par le protocole sur le règlement des litiges en matière de contrefaçon et de validité des brevets communautaires annexé à l'Accord en matière de brevets communautaires du 15 décembre 1989.